

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN**

Nombre de conseillers - **DELIBERATION 015 -04-2026**
 - en exercice 15 **Séance du mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30**
 - présents 12
 - votants 14 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
 - Pour 14 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
 - Contre 0 session ordinaire à la mairie de DAGLAN
 - Abstention 0 sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : **21 avril 2026**

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

PROCURATIONS : Dominique MAURY à Marie-Hélène VASSEUR
Karine PICADOU à Pascal DUSSOL

ABSENT EXCUSÉ : Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire demande à Marie VASSEUR, 1^{ère} adjointe de présenter le compte financier unique 2024. Monsieur Le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2025
FONCTIONNEMENT	27 688,14	65 037,79	37 349,65
INVESTISSEMENT	26 767,17	34 191,84	7 424,67
TOTAL	54 455,31	99 229,63	44 774,32

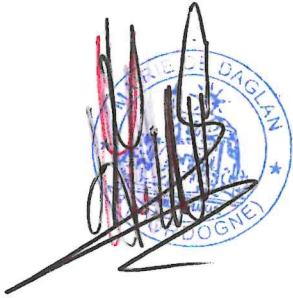
Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est excédentaire de 44 443,16 €

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	37 349,65	29 590,68	66 940,33
Investissement	7 424,67	-29 921,84	-22 497,17
TOTAL	44 774,32	-331,16	44 443,16

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Daglan, le 28 avril 2026

Le Maire,



La Secrétaire



Affiché le

Reçu en préfecture le

Procès-verbal affiché le

*Monsieur Le Marie certifie, sous ses responsabilités, le caractère
Exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un
Recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un
Délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission
Aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet
<http://telerecours.fr>*